

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le quinze Septembre deux mille onze à dix-neuf heures trente sous la présidence de Mr Patrick BOULIER, Maire.

Étaient présents :

Mr Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Danièle MARTIN, Mr René GUEUDIN, Mr Jean-Michel BASQUE, Mme Dominique DUTHU, Mme Sylvie HARLIN, Mme Isabelle GUILLERMET, Mr Guillaume ROUSSEAU, Mr Nicolas STEPHAN, Mr Lionel TOUTAIN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Laurence BOURDEAU DE FONTENAY a donné procuration à Mr René GUEUDIN
Mme Marie-Christine GUERARD a donné procuration à Mr Michel-Edouard DUBRULLE
Mr Jean- Paul JOUEN a donné procuration à Mme Danièle MARTIN

Absente :

Mme Reine RADE

Le procès verbal de la séance du 26 Mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

I - ATTRIBUTION DES MARCHES :

1. Voirie 2011 : Route de la Cayenne et Chemin de l'Ecole

- Vu le programme d'investissement prévu au Budget Primitif 2011 voté le 14 Avril 2011.
- Vu la procédure de mise en concurrence lancée sur le site ADM 76 le 1^{er} Juillet 2011 pour ce type de marché à procédure adaptée.
- Considérant la proposition de la commission ad hoc réunie le 17 Août 2011, de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 46 868.15 € représentant la réfection de la Route de la Cayenne et du Chemin de l'Ecole, le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre la mieux-disante conformément aux critères énoncés dans l'avis de mise en concurrence, à savoir : 35 % pour la valeur technique, 30 % pour le prix, 25 % pour la prise en compte des critères environnementaux et 10 % pour le délai d'exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 46 868.15 €
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Le Maire précise que le Département enregistrera la subvention dans le programme 2013 et que la commune est dans l'attente de la dérogation pour pouvoir commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention.

2. Matériel informatique mairie

- Vu le programme d'investissement prévu au Budget Primitif 2011 voté le 14 Avril 2011.
- Vu la lettre de consultation adressée à trois entreprises le 19 Juillet 2011 pour l'acquisition de matériel informatique estimée à un montant inférieur à 10 000 € HT.
- Considérant la proposition de la commission ad hoc réunie le 17 Août 2011, de retenir l'entreprise DVM pour un montant HT de 9 073.59 €, le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre la mieux-disante conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir : 60 % pour le prix, 40% pour la valeur technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre de l'entreprise DVM pour un montant HT de 9 073.59 €
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue

3. Marché attribué : aménagement des tennis extérieurs

Considérant la délibération du 14 Avril 2011 autorisant le Maire à retenir le candidat le mieux-disant pour le marché « aménagement des tennis extérieurs » sous réserve que son offre n'excède pas 50 000 € HT, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a retenu la proposition de la commission ad hoc réunie le 20 Juin 2011, à savoir, l'entreprise Les Courts Siméon pour un montant HT de 37 937.50 €.

Les travaux ont été réalisés sans observations particulières.

Mr Guillaume ROUSSEAU rappelle que le Tennis Club Varengevillais a fusionné avec les clubs de BELLEVILLE et de PUY et que le nombre d'adhérents est en constante augmentation.

II – INVESTISSEMENTS :

1. A programmer :

- Pose d'une chaudière à la Pouponnière et à la poste

La commune a signé un contrat avec TOTALGAZ pour alimenter en gaz le logement du premier étage de la Pouponnière et le bâtiment de l'agence postale.

Considérant la consultation d'entreprises et la réception de deux devis pour l'acquisition et la pose de chaudières gaz, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise Philippe TOUTAIN pour un montant HT de 4 497 € pour le logement de la Pouponnière et de 7 282 € pour le bâtiment de l'agence postale.

Le Maire précise que les crédits inscrits à l'article 2313 sont suffisants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les offres de l'entreprise Philippe TOUTAIN pour un montant global HT de 11 779 €.
- Autorise le Maire à signer l'ordre de service avec l'entreprise retenue.

➤ Matériel de bureau mairie et école

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'acheter :

- deux armoires pour la mairie et pour le groupe scolaire
- cinq stores pour une classe du groupe scolaire

Le coût global pour quatre armoires est de 1 490.65 € TTC et de 1 647.60 € TTC pour la fourniture et la pose de stores dans une classe du groupe scolaire.

Le Maire précise que les crédits inscrits à l'article 2183 sont suffisants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à acheter les quatre armoires pour un montant TTC de 1 490.65 € à la centrale d'achat public (UGAP) et les stores pour un montant TTC de 1 647.60 € chez MARCHAND.

➤ Matériel sportif

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'acquérir du matériel sportif pour le stade et la salle de sport (buts transportables et kit de badges).

Le coût global TTC est de 2 726.72 €.

Le Maire précise que les crédits sont suffisants au chapitre 21 et que les acquisitions pourront être mandatées à l'article 21578.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir le matériel sportif pour un montant TTC de 2 726.72 €.

➤ Aménagement du logement de la mairie

Monsieur Nicolas STEPHAN se retire de la séance.

Mr Laurent FORTIN ayant rendu les clés de l'appartement du premier étage de la Mairie, le 1^{er} Juillet 2011, il convient de penser à isoler et réaménager ce logement.

Après consultation, la Mairie a reçu deux propositions de maîtres d'œuvre.

Le cabinet CMDP, le moins disant, a été retenu pour la conception de ces travaux pour un montant HT de 3 135.60 €.

Le projet consisterait à créer trois chambres dans le grenier dans le prolongement du logement au 1^{er} étage et garder le second étage pour les archives communales.

Le Maire précise que cette prestation pourra être mandatée à l'article 2313 du Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à mandater le cabinet CMDP pour la conception des travaux dans le logement du 1^{er} étage de la mairie pour un montant HT de 3 135.60 €.
- Accepte le projet d'aménagement du logement et la réalisation d'une pièce pour les archives communales.

➤ Travaux d'électricité à l'église

L'APAVE effectue annuellement un contrôle électrique des bâtiments communaux.

Le rapport de l'APAVE fait apparaître pour l'Eglise Saint Valéry que les disjoncteurs du chauffage ne sont plus aux normes.

Le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de CEGELEC d'un montant HT de 1 358 € correspondant au rapport de l'APAVE.

Le Maire précise que cette prestation pourra être mandatée à l'article 2313 du Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'ordre de service avec CEGELEC pour la pose de disjoncteurs à l'Eglise pour un montant HT de 1 358 €.

2. En cours :

➤ Sente piétonne

Les végétaux prévus le long de la sente piétonne réalisée sur la Route départementale seront plantés en octobre.

III – ACQUISITION FONCIERE

1. Propriété LOURETTE

La commune de Varengueville sur mer a un centre bourg implanté le long de la route départementale 75 dénommée « Route de Dieppe » particulièrement fréquenté qui rencontre des conflits de circulation et de stationnement entre les piétons, les cyclistes et les voitures.

C'est pourquoi, il serait souhaitable de positionner le centre bourg autour de la mairie sur une place créée à cet effet. L'acquisition de l'emprise contenant 6 857 m² et située en face de la mairie permettrait de mettre en œuvre ce projet.

Il serait composé d'équipements existants :

- La mairie qui reste à sa place,
- Le préau situé en face de la mairie qui doit faire l'objet d'une réhabilitation prochaine destinée à créer une salle polyvalente de type BBC,
- Des stationnements

Et serait complété par de nouveaux équipements organisés autour d'une place centrale :

- Des logements sociaux dans le prolongement du lotissement Sodineuf « Georges Braque » et situé près de la place de la mairie,
- Des logements privés en collectifs et/ou individuels,
- Des commerces,
- Une maison de santé regroupant plusieurs disciplines médicales : médecin, infirmières, kinésithérapeute,....
- Des stationnements

Le Maire :

- ✓ informe le Conseil Municipal de la prochaine mise en vente de la propriété LOURETTE, par ses héritiers, située Place des Canadiens pour une superficie de 6 857 m², correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet.
- ✓ Propose de procéder à cette acquisition, considérant la proposition faite aux héritiers de Mr LOURETTE au prix de 320 000 € et acceptée par ces derniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 653 pour une contenance de 6 857 m² et un prix de 320 000 €.

2. Propriété RAMBURE

La propriété succession RAMBURE est implantée à l'entrée de l'agglomération et en bordure de la départementale 75 dénommée « Route de Dieppe », axe essentiel de la commune.

La situation de cette propriété permettrait un accès aisé pour des logements sociaux, individuels, commerces, ou professions libérales.

Le Maire :

- ✓ informe le Conseil Municipal de l'estimation de la propriété cadastrée AE 381 d'une superficie de 2 890 m², réalisée par les Domaines aux alentours d'une valeur de 80 000 €.
- ✓ Invite le Conseil Municipal à proposer aux héritiers un prix sur la base de l'évaluation avec marge de négociation de l'ordre de 10 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer un prix sur la base de l'évaluation avec marge de négociation de l'ordre de 10 % pour la parcelle cadastrée AE 381 d'une contenance de 2 890 m².

Pour ces deux propriétés :

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, le Maire propose de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à ces acquisitions et constituer une réserve foncière, s'engage à racheter les terrains dans un délai maximum de cinq ans, autorise le Maire à signer la convention de gestion et de cession à intervenir avec l'EPF Normandie.

IV – TRANSFERT DE COMPETENCES

1. Contingent incendie

Le Maire expose que le Conseil de Communauté a délibéré le 28 juin 2011 afin de modifier ses statuts et prendre la compétence « Participation au financement du contingent d'incendie ».

Le contingent communal versé au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) représente la participation de chaque commune aux charges de la défense incendie et de la sécurité des personnes et des biens, mis à sa charge par les textes.

Le CGCT (code général des collectivités territoriales) précise en son article L. 1424-35, alinéa 4, que : « les contributions des communes, des établissements de coopérations intercommunales et du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ».

Le contingent incendie est actuellement acquitté directement par chaque commune de l'agglomération dieppoise au SDIS, sur ses ressources propres.

La prise de compétence « Participation au financement du contingent incendie » permettrait aux communes de l'agglomération dieppoise de s'affranchir pour les années futures de cette dépense obligatoire, généralement en hausse constante même si celle-ci est aujourd'hui strictement encadrée par les textes.

Cette mesure constituerait réellement un effort de solidarité de la communauté d'agglomération envers toutes ses communes membres, d'autant qu'il est proposé de retenir pour base des transferts de charge la formule, parmi les deux suivantes, la plus avantageuse :

- Soit le montant du dernier contingent d'incendie versé au SDIS (2010) : concerne les communes d'Arques-la-Bataille et d'Offranville,
- Soit la moyenne des trois derniers contingents (2008 à 2010) : concerne les 14 autres communes de l'agglomération.

Le tableau annexé à la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2011 donne le détail de la proposition qui sera soumise à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Enfin, compte tenu des tensions que peuvent connaître les budgets communaux, le Conseil de Communauté a décidé de transférer cette compétence à compter de la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts, afin de faire profiter au plus vite les communes de l'agglomération de cet effort de solidarité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ainsi qu'il suit dans le bloc des compétences facultatives : « 8 – Participation au financement des services d'incendie et de secours »,
- de prendre acte du fait que le dit transfert de compétence prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

Par ces motifs, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du 29 mars 2011 du Conseil de Communauté relative à la prise de compétence à titre facultatif « participation au financement du contingent incendie » à compter du 1er janvier 2011,

Vu la lettre de la sous-préfecture en date du 6 juin 2011 invitant l'agglomération à retirer ou à modifier sa délibération dans la mesure où un tel transfert ne saurait être rétroactif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la lettre de la sous-préfecture en date du 6 juin 2011 invitant la commune à retirer sa délibération

Vu la délibération du 28 juin 2011 du Conseil de Communauté relative à la prise de compétence

Considérant que la prise de compétence « Participation au financement du contingent d'incendie » constituerait un effort de solidarité indéniable de la part de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise envers ses communes membres,

Considérant qu'il est donc opportun de déclarer d'intérêt communautaire le financement du contingent incendie et de le transférer à Dieppe-Maritime,

Considérant qu'un tel transfert ne peut se faire que par le biais d'une modification statutaire et incorporation d'une nouvelle compétence dans le bloc des compétences facultatives,

Sur proposition de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Rapporte sa délibération du 26 mai 2011

Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ainsi qu'il suit dans le bloc des compétences facultatives en ajoutant la compétence suivante :

« 8 – Participation au financement des services d'incendie et de secours »

Prend acte du fait que ledit transfert de compétence prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

2. Déchets ménagers et assimilés

Le Maire expose que le Conseil de Communauté a délibéré le 28 juin 2011 afin de modifier ses statuts et prendre la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », en respectant l'organisation actuelle de la compétence :

- Ville de Dieppe : régie municipale de collecte, traitement au SMEDAR
- Communes littorales : marchés publics pour la collecte et le traitement dans le cadre d'un groupement de commandes,
- Autres communes de l'agglomération : collecte et traitement assurés par le SMOMRE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise disposent de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de Communauté, pour approuver ou non cette modification statutaire qui conduit à ajouter au bloc des compétences dites facultatives de l'agglomération :

9 – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

La modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral à l'issue de ce délai si la majorité qualifiée des conseils municipaux s'est prononcée favorablement pour cette modification : la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

La communauté d'agglomération sera alors en représentation/substitution de ses communes membres dans les syndicats suivants :

- SMEDAR : pour le compte de la ville de Dieppe, pour le traitement uniquement,
- SMOMRE : pour le compte des 12 communes y adhérant déjà, pour l'ensemble de la compétence (collecte et traitement)

Il s'agit d'une première étape dans la gestion par l'agglomération de cette compétence importante. En effet, dès le 1er janvier 2012, Dieppe-Maritime s'attachera à étudier les améliorations de service propres à chacune des 3 zones : Ville de Dieppe, communes littorales et communes relevant du SMOMRE et à rechercher les optimisations possibles.

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble des communes membres de Dieppe-Maritime de transférer la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la communauté d'agglomération de la région dieppoise,

Considérant les voies d'amélioration possibles du service rendu, s'appuyant sur les préconisations des études réalisées ou en cours, afin d'assurer à un coût maîtrisé pour les habitants, la diminution et le meilleur tri des déchets (conteneurisation, enfouissement progressif des conteneurs en habitat dense), ainsi que l'amélioration des services liés aux déchetteries (encombrants, déchets verts, composteurs),

Sur proposition de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération de la région dieppoise par l'ajout d'une neuvième compétence facultative :
9 – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Précise que cette compétence sera effective au 1er janvier 2012, après délibérations concordantes des communes membres de Dieppe-Maritime.

V – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le schéma départemental de la coopération intercommunale issu de la loi du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, vise à :

- Achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre
- Rationaliser le périmètre des EPCI existants
- Simplifier la carte des syndicats

La Communauté d'Agglomération de Dieppe, dans sa séance du 28 Juin 2011, a émis un avis favorable à ce projet de schéma départemental sur la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Communautés de Communes du Petit Caux et des Monts et Vallées comme hypothèse basse et 1^{ère} étape.

Le Maire précise que la commune disposait d'un délai de trois mois à réception du courrier de la Préfecture (courrier reçu en mairie le 24 Mai 2011). Passé ce délai, l'avis est considéré comme favorable de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, bien que le délai soit dépassé, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la fusion des Communautés de Dieppe-Maritime, Petit Caux et Monts et Vallées comme hypothèse basse et 1^{ère} étape.

VI – ENQUETE PUBLIQUE :

1. Epandage des boues de la station d'épuration de Dieppe

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a sollicité l'autorisation administrative relative au plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Dieppe. L'enquête publique s'est achevée le 27 Juin 2011.

Jusqu'à mi 2009, ces boues étaient incinérées à l'usine de traitement des eaux de Rouen (station Emeraude). Pour des raisons de capacité de traitement insuffisante, la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe a décidé d'interrompre le traitement des boues de Dieppe.

La filière d'élimination des boues retenue par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est l'épandage agricole.

Ce projet prend en compte l'environnement à plusieurs titres. Une étude de faisabilité a permis de choisir la meilleure solution pour l'élimination des boues de la station d'épuration.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie jusqu'au 27 Juin 2012.

VII – REDEVANCE TOTALGAZ

Le Maire informe le Conseil Municipal que TOTALGAZ ayant créé un réseau de gaz en domaine public communal et départemental, celui-ci doit verser à la commune, une redevance basée sur le dernier index ingénierie connu.

Pour 2011 le montant plafond de la redevance est de 185.32 € maximum, arrondi à l'euro le plus proche.

Rappel :

A ce jour, la longueur totale du réseau est de 2041 ml :

- La longueur des canalisations situées en domaine public communal est de 1268 ml
- La longueur des canalisations situées en domaine public départemental est de 773 ml

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- encaisser pour 2011, la redevance de 185 €, sur l'article 7336 du Budget Primitif
- encaisser la redevance pour les années suivantes en tenant compte de la revalorisation du prix sur la base du dernier index ingénierie connu

VIII – 25^e TRANCHE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet de la 25^{ème} tranche d'éclairage public proposé par le Syndicat d'Electrification d'OFFRANVILLE concernant : la pose d'une borne foraine – Place des Canadiens.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- Accepte l'avant projet concernant la commune de VARENCEVILLE SUR MER pour la 25^{ème} tranche d'éclairage public pour un montant global TTC de 4 005.82 € avec une participation de la commune de 2 002.91 € et de 785.14 € (au titre de la TVA).
- Décide que la participation de la commune sera prélevée par les contributions directes.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

IX – CREATION D’UNE COMMISSION DENOMMEE “ACADEMIE DE JARDINS” EN VUE D’ASSURER LA PROMOTION DES JARDINS

La commission culture représentée par Mme Danièle MARTIN, Mme Laurence BOURDEAU DE FONTENAY, Mme Dominique DUTHU, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, Mr Jean-Paul JOUEN et Mr Nicolas STEPHAN, assistée d’un conseil scientifique, sous la présidence de Mr Pascal CRIBIER, pour la première année, ajoute à ses compétences « l’Académie de jardins ».

X – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Projets évoqués :

- Projets à venir :
 - Expositions –concours mélangeant la photo et la peinture
 - Marché en Angleterre avec l’association Comité de Jumelage et l’aide de la CCI de DIEPPE
 - Célébration des 70 ans de la mort de Jacques Emile Blanche, en collaboration avec OFFRANVILLE. Parcours culturel entre Dieppe-Varengeville-Offranville
 - Stage de jazz pendant l’été 2012 proposé par le groupe de musique des anglais
- Projet manifestation Braque 2013 :

Mme Dominique DUTHU sera le chef de projet. Des premiers contacts ont déjà été pris avec les ayants droits de la succession, la DRAC, le château musée.

Le but de ce projet est d’animer le village sur la période estivale 2013 et de se poursuivre jusqu’à la journée du patrimoine en Septembre.

- Résumé des festivités 2011 :
 - La fête de la musique

La fréquentation a été inférieure à l’an dernier. Voir peut être une autre date.

- Musicales de Normandie :
Excellente participation des concerts.

- Académie Bach :
Succès considérable. Des places ont dues être refusées.

Les musicales de Normandie et l’Académie Bach ont travaillé avec les enfants de l’école, pour le bonheur de tous. Des visites ont été organisées au parc des Moutiers et au Manoir d’Ango.

- Printemps de la Poésie :
L’association Vu d’ici s’est chargée des enfants pendant les vacances scolaires de Février, pendant le congé de maternité de Melle DAMY.

- Marché du terroir :
Pour une première, ce fut une réussite. Les commerçants attendent l’an prochain avec impatience.

- Timbre de l'Eglise :

Cette manifestation qui s'est déroulée au Parc des Moutiers a présenté une bonne image du village. Cette initiative pourrait être utilisée au maximum pour le rayonnement de Varengeville.

- Dieppe Rétro :

Cette animation attire toujours du monde dans le village et chez les commerçants.

XI – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle :

- Au Comité d'Entr'Aide : 190 €
- Au Comité de Jumelage : 155 €

AFFAIRES DIVERSES

1. Récupération des frais de chauffage logements communaux

- Logement de la Poste

Vu le contrat de bail établi le 13 & 14 Octobre 2008 chez Maître VATIGNIEZ Notaire à OFFRANVILLE, entre la commune et Mr et Mme ZEDE relatif à la location de l'appartement de la Poste.

- Vu la délibération du 9 Mai 2003 précisant que les frais de chauffage seront partagés avec ceux du Bureau de Poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant que le montant global des factures de fuel du 10 Novembre 2010 au 10 Janvier 2011 s'est élevé à 1 448.52 € :

Décide de répartir la charge de la façon suivante :

- Mr et Mme ZEDE David : 724.26 € arrondi à 724 €

- Logement de l'école

Vu le relevé du compteur de la chaudière du Groupe scolaire effectué le 14 Septembre 2011 par Mr LAFOSSE, agent communal relevant une consommation de 86 399 kWh.

Considérant le relevé du 8 Juillet 2010 relevant une consommation de 63 887 kWh.

La consommation à prendre en compte pour l'année 2010- 2011 est de 22 512 kWh.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que la participation pour la période de chauffage 2010-2011 pour le logement du Groupe scolaire loué par Mr et Mme BENOIT Marc, est de :

22 512 kWh X 0.05 € = 1 125.60 € arrondi à 1 126 €.

○ Logements au dessus de la mairie

Le Conseil Municipal considérant le montant de la facture globale de consommation de fuel du 10 Novembre 2010 au 10 Janvier 2011 s'élevant 4 280.15 € pour la mairie, décide à l'unanimité des membres présents, que la participation demandée aux occupants des logements de la mairie pour la saison 2010-2011 sera répartie comme suit et précise que Mr FORTIN ayant libéré le logement le 1^{er} Juillet 2011 règlera sa participation sur 6 mois :

LOCATAIRES	2009/2010	210/2011	TAUX
BERVILLE Sylvain	637.62 € soit 638 €	620.62 € soit 621 €	14.50 %
FORTIN Laurent	769.54 € soit 770 €	$\frac{749.03}{2} =$ 374.52 € 2 Soit 375 €	17.50 %

Pour les quatre logements, les charges pourront être réparties en quatre versements.

2. Réfection du trottoir devant la boulangerie

Le trottoir devant la boulangerie est en très mauvais état et risque d'être dangereux pour la clientèle de la boulangerie BOIVIN.

Mr BOIVIN réalise les travaux sur la partie du trottoir lui appartenant. Il convient de réaliser la réfection de la partie adjacente du trottoir appartenant à la commune.

Vu le devis de l'entreprise LORGERIL MILLOUR de 1 850 € HT, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la réfection de la partie du trottoir appartenant à la commune.

Le Maire précise que ces travaux pourront être mandatés à l'article 2315 du Budget Primitif 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de l'entreprise LORGERIL MILLOUR pour un montant global HT de 1 850 €.
- Autorise le Maire à signer l'ordre de service avec l'entreprise.

3. Indemnité AXA –Congé de maladie agent titulaire à temps complet

Conformément au contrat prévoyance santé, l'assurance AXA a versé la somme 1 149.44 € représentant l'indemnisation de congé de maladie pour la période du 9 Mars au 9 Avril 2011, de Mr Patrick LAFOSSE, agent titulaire à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser cette indemnité pour un montant de 1 149.44 €, en section de fonctionnement, article 7788.

4. Cantine scolaire

La Société La Normande prestataire pour les repas de la cantine scolaire a informé la commune que les prix étaient révisés en Septembre 2011. Le Prix TTC passe de 2.82 € par repas à 2.87 €, soit une augmentation de 1.68 %.

Le Maire rappelle que depuis septembre 2005 les prix de la Normande ont été augmentés de 9.56 %, que le prix du repas est facturé 3.17 € par élève depuis 2007 et qu'il était facturé 3.13 € avant 2007, soit une augmentation de 1.27 %.

5. Calendrier des prochaines manifestations

- 8 Octobre 2011 à 18 h 00 : réunion avec les bacheliers 2011
- 11 Novembre 2011 : repas au gymnase organisé par Mmes MARTIN et DUTHU
- 10 Décembre 2011 : repas des personnes du 3^{ème} âge au relais Henri IV
- 7 Janvier 2012 à 18 h 00 : vœux du Maire au Gymnase